



## DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_11

**OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE SORTIE INTERGENERATIONNELLE, EN DATE DU 24 JANVIER 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « OLICARS »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leurs activités, le centre social et le CMJ ont programmé une sortie culturelle intergénérationnelle nécessitant le transport collectif des participants, le samedi 24 janvier 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S.U « OLICARS », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

### DECIDE

#### **Article 1er :**

**Signer** un contrat de prestation avec la S.A.S.U « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

#### **Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **670 € T.T.C.** (Six cent soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises), et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### **Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

#### **Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 13/01/2026

|  |
|--|
| Transmis en Préfecture le : 15/01/2026 |
| Publié(e) le : 15/01/2026              |
| Exécutoire le : 15/01/2026             |

Le Maire,

Claudé CAUËT





## CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE SORTIE INTERGENERATIONNELLE

Contrat entre :

D'une part :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail :[direction-sociale@ville-pierrelaye.fr](mailto:direction-sociale@ville-pierrelaye.fr)

**Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;**

Et

D'autre part :

**La S.A.S.U « OLICARS »,** représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, demeurant 39 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY  
R.C.S : 819 320 359 / Code APE : 4939 B / N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359,  
Téléphone : 01 34 25 80 24 e-mail :[contact@olicars.fr](mailto:contact@olicars.fr)

**Ci-après désignée par « Le Prestataire » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1er : Objet du contrat**

Le Prestataire s'engage à assurer 1 prestation de transport collectif comprenant la mise à disposition d'un autocar permettant le transport de 25 à 49 passagers maximum avec chauffeur.

Le Prestataire assurera la transport aller-retour Pierrelaye/Paris des participants à la sortie programmée en date du samedi 24 janvier 2026, organisée dans le cadre des sorties intergénérationnelles (jeunes du CMJ et séniors).

Le départ s'effectuera à 13h15 depuis le parking de la piscine « les Nymphéas du Parisis », 14 chaussée Jules César, 95480 Pierrelaye en direction du Musée D'Orsay, 1 Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75007 Paris.

Le reprise du groupe s'effectuera à 17h15 depuis le Café « La Frégate », 1 rue du Bac 75007 Paris en direction de la piscine « Les Nymphéas du Parisis », 14 chaussée Jules César, 95480 Pierrelaye. L'arrivée est estimée vers 19h.

### **Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire assumera le transport aller-retour par la mise à disposition d'un autocar permettant le transport de 25 à 49 passagers maximum et d'un chauffeur.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur assurera la gestion du groupe et de sa bonne tenue durant le transport.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **670 € T.T.C (Six cent soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises)**. Le car restant sur place, le tarif comprend les frais de parking d'un montant de 50 €.

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 65 euros de l'heure.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas d'annulation par l'Organisateur (hors horaires de bureau, weekend et jours fériés) – hors cas de force majeure, les indemnités suivantes seront dues au Prestataire par l'Organisateur :

- Annulation J-4 du service : sans frais
- Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé
- Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé
- Annulation le jour même : 100% du service commandé.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S.U "OLICARS", 39, chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 13/01/2026

À Ennery, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**

Claude CAUËT



**Pour la S.A.S.U « OLICARS »,  
Le responsable exploitation,**

Sylvain CLAUDE